

Ce phénomène a été constaté fréquemment au cours des exercices antérieurs au niveau de plusieurs ordonnateurs. Au cours de l'exercice considéré, d'autres ministères n'ont également pas respecté la hiérarchie des normes (prééminence de la loi). Il en est aussi du ministère de l'énergie et du ministère du tourisme et de l'artisanat.

Le principe de la spécialité des crédits n'a pas été également observé par certains ordonnateurs. De fréquentes erreurs d'imputation ont été relevées et le cas le plus significatif a concerné le ministère des postes et télécommunications dans l'exécution des opérations du budget annexe. Au niveau de cet ordonnateur, il a été relevé comme anomalies essentielles ce qui suit :

. dépenses de personnel et charges connexes réalisées sans leur soumission au contrôle préalable des dépenses engagées. Celles-ci sont subdivisées en :

-351.731 millions de DA relevant de l'administration centrale.

-5,113 milliards de DA inhérentes aux budgets des directions de wilayas.

. prise en recette par anticipation au titre de la gestion 1992, d'un montant de 556,626 millions de DA sur un prêt du Trésor prévu par la loi de finances de 1993 (art 148) à hauteur de 900 millions de DA. En conséquence seul un reliquat de 343,374 millions de DA a été retenu au titre de l'exercice concerné.

Cette opération irrégulièrement admise a servi à combler un déficit de l'exercice 1992 et à équilibrer de façon irrégulière le bilan de la période considérée.

Au-delà du non-respect de la règle de la spécialité des crédits, cette opération destinée à détourner des crédits d'équipement à des fins d'opérations de fonctionnement n'a été ni autorisée par la direction du Trésor ou celle du budget, ni susceptible d'être régularisée au regard de la difficile situation financière enregistrée au niveau du budget annexe. En dépit de l'irrégularité de l'opération précitée, le Trésor a, sur demande de l'administration des P et T, encore accordé le rééchelonnement des termes échues en 1993 de la dette du Trésor s'élevant du reste à 444,230 millions de DA.

L'autre exemple pouvant être retenu concerne le ministère de la justice qui a pris en charge certaines dépenses relatives à ses services extérieurs, bien que ce dernier dispose de leurs propres crédits. Inversement certaines dépenses relevant de l'administration centrale ont été imputées sur les budgets déconcentrés. Ces dépenses ont concerné notamment les rémunérations et les remboursements de frais.

De même que le ministère de l'intérieur a imputé des dépenses relatives aux droits et taxes douanières devant relever des opérations d'équipement sur le budget de fonctionnement (pour 1,060 Million de DA dont 25.962 DA concernant l'exercice 1993).

Il a été en outre relevé :

*des prises en charge de dépenses d'organismes sous tutelle et inversement (cas des ministères de la santé et de la formation professionnelle) ou des dépenses des services déconcentrés (prise en charge) par le ministère des finances des rémunérations d'une dizaine de cadres supérieurs de la direction des domaines pour un montant de 2,83 millions de DA alors que cette dernière dispose de son propre budget).